

=====

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024.**

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 17 octobre 2024 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 07 octobre 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COTICHE, M DESLOGES, Mme DEMAY, M BOUDEAU, Mme DUBOUIS, M DENIAU, M CHERRORET, Mme FAURE, M. CHARLES,

**ETAIENT EXCUSES** : Mme ENGUEHARD (pouvoir à Mme Faure),

**ETAIENT ABSENTS** : M FOIRET, Mme MAZIERE, M PACAUD, Mme LAURENT, M. CHAUSSECOURTE,

➤ Mme Corinne DEMAY est élue secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal du 31 juillet 2024 :**

Le procès-verbal de la dernière séance du 31 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 10*

• **Modification du financement de « Réaménagement des installations d'éclairage public, suite à l'enfouissement basse tension Route de Limoges »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-53 du 27 juin dernier lors de laquelle le conseil municipal avait validé le plan de financement initial concernant le « réaménagement des installations d'éclairage public, suite à l'enfouissement basse tension Route de Limoges ». Le plan de financement a été revu à la hausse, suite à la correction d'une erreur sur le devis.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) a réalisé le descriptif des travaux et établi un plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût total des travaux d'appareillages HT :	40 359,85 €
- TVA :	8 071,97 €
- Coût TTC des travaux :	48 431,82 €
- Subvention SDEC (30% du HT) :	10 712,78 €
- Subvention DETR (35% du HT) :	14 125,95 €
- Part communale :	15 521,13 €

Le conseil municipal approuve ces travaux, accepte le plan de financement ci-dessus et précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2025.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 10*

• **Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur Boudeau rappelle aux conseillers que le recensement de la population d'AHUN aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, 4 agents recenseurs vont être nommés par arrêté du Maire et seront chargés du travail de collecte des données statistiques du recensement de la population.

Un coordonnateur communal, agent communal sera chargé de tout le suivi du recensement et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il conviendrait que le Conseil Municipal décide de leur mode de rémunération sachant qu'une dotation de l'Etat participera au financement de ces dépenses.

Le conseil Municipal,

- Décide de rémunérer les agents recenseurs à l'imprimé comme cela avait été fait lors du dernier recensement en 2019
- Fixe les tarifs de rémunération des agents recenseurs :
  - 1,40 € par bulletin individuel,
  - 1,00 € par feuille de logement
  - 27,00 € par séance de formation.

Des arrêtés du Maire nommeront les agents recenseurs chargés du recensement de la population 2025.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 10*

• **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet SISPEA.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 10*

• **Adhésion au SIAEP d'Ahun de la commune de Lavaveix-les-Mines**

En date du 12 juillet 2024 et par délibération la commune de Lavaveix-les-Mines a demandé son adhésion au SIAEP d'Ahun.

Le Maire informe que le 18 juillet 2024, le Comité syndical du SIAEP de la Région d'AHUN a délibéré favorablement sur le principe de la demande d'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun sous réserve de la fourniture de divers documents, ceux-ci ont été fournis au syndicat dans les délais impartis, il précise que seul le patrimoine actif lié à la distribution d'eau potable sera transféré au syndicat avec procès-verbal de transfert.

L'assemblée délibérante du SIAEP s'est prononcée favorablement pour l'adhésion définitive de la commune de Lavaveix-les-Mines le 26 septembre 2024.

Selon l'article L5211-18 du CGCT, les communes et les communautés de communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée délibérante,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférant à cette décision.

- *Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 1*                      *Pour : 9*

- **DECISION MODIFICATIVE n°1 – Budget Assainissement**

Mme Corinne DEMAY donne lecture de la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		2 000,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		2 000,00
Fonctionnement dépenses			2 000,00	2 000,00		
Solde			0,00			
Emprunts en euro				1641	H.O.	9 000,00
Frais d'études, de rech. et de dévelo	203	202302	11 000,00			
Investissement dépenses			11 000,00	9 000,00		
Solde			2 000,00			
Virement de la section 040	021	H.O.	2 000,00			
Investissement recettes			2 000,00			
Solde			2 000,00			

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 10

- **DECISION MODIFICATIVE n°2 – Budget Assainissement**

Mme Corinne DEMAY donne lecture de la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		-1 200,00
Titres annulés				673		1 200,00
Fonctionnement dépenses						
Solde			0,00			
Autres immobilisations corporelles				2318	H.O.	-1 200,00
Investissement dépenses				-1 200,00		
Solde			1 200,00			
Virement de la section 040				021	H.O.	-1 200,00
Investissement recettes				-1 200,00		
Solde			1 200,00			

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 10

- **DECISION MODIFICATIVE n°3 – Budget Commune**

Mme Corinne DEMAY donne lecture de la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Énergie - Électricité	60612		17 000,00			
Titres annulés (sur exercices antérieur				673		17 000,00
Fonctionnement dépenses			17 000,00			17 000,00
	Solde		0,00			

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

- **Jeux d'extérieur à l'école primaire**

Mme Sandrine DUBOUIS explique qu'il a été nécessaire de retirer le jeu dit « pont de singe » à l'école primaire car devenu dangereux.

Plusieurs devis ont été sollicités et différentes techniques de pose proposées.

Après avoir analysé les offres, le conseil Municipal choisit l'entreprise MAM V pour un montant total de travaux de 17 793, 00 € TTC, et charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération. La dépense est inscrite au budget communal.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

- **Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-53 du 17 décembre 2020 lors de laquelle le Conseil Municipal d'AHUN avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs sous constitution d'une convention avec la communauté de communes Creuse Sud-ouest. Elle permet de pouvoir profiter de tarifs préférentiels.

Il s'agit d'un groupement de commandes qui débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2028.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

- **Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public – Les Pelades**

Le conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de d'éclairage public aux lieu-dit Les Pelades,

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

- **Questions diverses :**

*Achat d'un nouveau défibrillateur :* Monsieur le Maire explique que l'une des entreprises qui assurait la maintenance et la fourniture d'électrodes d'un des défibrillateurs communaux n'existe plus et qu'aucune autre entreprise ne veut prendre ce relais. Il est convenu que l'achat se fera par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

*Mise en sécurité du virage sur la voie communale de Molles :* Monsieur le Maire explique les 2 courriers en RAR ont été envoyés au propriétaire du terrain situé en contrebas, pour lui demander l'autorisation de procéder à un aménagement le long de la voie communale. Le premier courrier a été retiré mais n'a pas donné lieu à réponse du détenteur, et le second n'a pas été retiré. Dans le cadre des travaux Route de Limoges, le remblai pourrait être utilisé pour sécuriser ce virage comme il a déjà été réalisé sur d'autres points dangereux de la commune. Le Maire rappelle que le contre mur appartient à la commune et dans le cas d'une réparation de ce dernier il faudrait « casser la route » pour reconstruire le mur.

*Travaux d'enfouissement du réseau basse tension Rue Fiacre, Rue des Pénitents et Boulevard de la Ville :* l'Entreprise Sobecca a débuté les travaux.

*Sapins de Noël :* Mme Faure demande le nombre de sapins qui seront à disposition des bénévoles pour les décors de la ville : 1 grand sapin et 15 petits.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**